



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
ET DE LA SECURITE

Gap, le 10 Février 2014

Service Départemental de la
Communication Interministérielle

28, Rue Saint-Arey
05011 GAP cedex

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Préfecture des Hautes-Alpes communique

**Vous ne pouvez pas vous déplacer ? votez par procuration !
Effectuez cette démarche dès à présent**

En 2014, les élections municipales et communautaires se dérouleront les 23 et 30 mars et les élections européennes le 25 Mai .

Vacances, obligations professionnelles, formation, état de santé, détention....les électeurs absents le jour du scrutin peuvent voter par procuration.

Le vote par procuration est gratuit et permet à un électeur (le mandant) de se faire représenter au bureau de vote, le jour du scrutin, par un autre électeur de son choix (le mandataire), auquel il donne mandat pour voter en ses lieu et place.

► Qui peut voter par procuration ?

3 grandes catégories de personnes sont concernées par le vote par procuration (art L.71 du code électoral) :

- Les électeurs attestant sur l'honneur qu'en raison d'obligations professionnelles, en raison d'un handicap, pour raisons de santé, ou en raison de l'assistance à une personne malade ou infirme, il leur est impossible d'être présent dans leur commune d'inscription le jour du scrutin ou de participer à celui-ci en dépit de leur présence dans la commune
- Les électeurs attestant sur l'honneur qu'en raison d'obligations de formation, parce qu'ils sont en vacances ou parce qu'ils résident dans une commune différente de celle de l'inscription sur liste électorale, ils ne sont pas présents dans leur commune d'inscription le jour du scrutin
- Les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.

► **Qui peut être désigné comme mandataire ?**

Le mandataire doit jouir de ses droits électoraux et être inscrit dans la même commune que son mandant (article R 72 du code électoral).

► **Où s'adresser pour faire établir une procuration ?**

Les personnes souhaitant faire établir une procuration peuvent s'adresser :

- au tribunal d'instance du lieu de résidence ou du lieu de travail de l'électeur,
- au commissariat de police en zone urbaine de résidence ou du lieu de travail de l'électeur

Commissariat	Jour	Horaires
Gap	Du Lundi au Vendredi	08h00 à 12h00 14h00 à 18h00
Briançon	Du Lundi au Dimanche	08h00 à 12h00 14h00 à 18h00

Les démarches pourront toutefois, de manière exceptionnelle, s'effectuer en dehors de ces horaires.

Par ailleurs, dans la semaine qui précède le 1er tour et la semaine entre les deux tours des élections municipales, un accueil spécifiquement dédié au vote par procuration sera mis en place par le commissariat de Gap dans le hall de la cité Desmichels aux heures d'ouverture de la cité.

- à la brigade de gendarmerie en zone rurale de résidence ou du lieu de travail de l'électeur.

Les démarches relatives au vote par procuration pourront être effectuées dans l'ensemble des brigades de gendarmerie durant les heures habituelles d'accueil du public, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

En outre, depuis le 1er février 2014, un accueil spécifiquement dédié au vote par procuration est mis en place dans les brigades suivantes :

Brigade	Jour	Horaires
Espinasses	Lundi	08h00 à 12h00 14h00 à 18h00
Saint Firmin en Valgaudemar	Mardi matin	08h00 à 12h00
Saint Bonnet en Champsaur	Mardi et Vendredi Après-midi	14h00 à 18h00
Laragne-Montéglin	Jeudi et Samedi	08h00 à 12h00 14h00 à 18h00
Veynes	Jeudi et Samedi	08h00 à 12h00 14h00 à 18h00
Pont du Fossé	Vendredi matin	08h00 à 12h00
La Saulce	Samedi	08h00 à 12h00 14h00 à 18h00

- Les résidents à l'étranger s'adresseront au consulat ou à l'ambassade de France

Nouveau ! Mise en ligne du formulaire de vote par procuration :

Vous pouvez désormais remplir le formulaire Cerfa de demande de vote par procuration sur votre ordinateur, l'imprimer et l'apporter à l'autorité habilitée. Retrouvez le formulaire et toutes les explications sur :

www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-par-procuration/

Pour les électeurs qui ne disposent pas d'un ordinateur connecté à internet et d'une imprimante, il est toujours possible, bien entendu, d'obtenir le formulaire de procuration auprès d'une des autorités habilitées susvisées.

► **Quelles sont les pièces à produire par le mandant ?**

Le mandant doit se présenter personnellement et être muni :

- d'une pièce d'identité
- et du formulaire de vote par procuration

Le mandataire ne reçoit pas de courrier signifiant la procuration : il appartient au mandant de l'en informer.

► **N'attendez pas le dernier moment , pour effectuer cette démarche !**



Plus d'informations sur www.interieur.gouv.fr
www.service.public.fr